



ARRETE MUNICIPAL 2025 – N°46 DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RD471 – Grande rue

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8-ème partie – signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°1159 du 26 avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales – police de circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition du bâtiment se situant au 53 grande rue,

D'une durée de 7 jours sur la période du 3 novembre au 21 novembre 2025,

Et d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTÉ** -

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment « Relais des Îles », situé au 53 Grande Rue, la circulation sera temporairement interrompue pendant **une durée de 7 jours entre le 3 et le 21 novembre 2025, de 6h30 à 18h**. Sous réserve des conditions météorologiques et des aléas du chantier, la fermeture effective de la route **est prévue du 4 au 13 novembre inclus**. Durant cette période, la Grande Rue sera fermée à la circulation au niveau du n°53.

Les commerces resteront accessibles pendant toute la durée des travaux. Un plan de circulation, joint en annexe, présente les déviations mises en place. À chaque réouverture de la route, l'entreprise en charge du chantier devra remettre en place les panneaux de déviation à son arrivée et les retirer chaque soir à son départ. Les piétons sont invités à emprunter le chemin des Écoliers.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Sécuriser et informer les utilisateurs sur les travaux et les espaces inaccessibles
- Installer la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992, notamment par une circulation alternée régulée par feux tricolores sur la zone de travaux.
- Elle sera mise en place par le demandeur.
- Maintenir l'accès aux riverains.
- À conserver le domaine public en parfait état ou à le remettre en état, et d'évacuer les déchets à la fin des travaux.
- En cas de dégradations, la commune de Frasné fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de FRASNE – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frasne, le 14.10.25



Plan de circulation du 4 au 13 novembre 2025

Cette période pourra être modifiée
entre le 3 et le 21 novembre 2025, en
fonction des conditions
météorologiques et du bon
déroulement du chantier.

